

PLACEMENTS GARANTIS LIÉS AUX MARCHÉS PORTEFEUILLE À CAPITAL GARANTI REVENU DE RETRAITE 8 % – 5 ANS



Coopérer pour créer l'avenir

Période de vente du 2 avril 2012 au 30 juin 2012

BREF APERÇU

Le Portefeuille à capital garanti – Revenu de retraite est un placement qui vous permet de profiter d'une gamme variée de produits d'épargne en un seul investissement et d'obtenir un revenu régulier, tout en protégeant à 100 % le solde de votre capital à l'échéance. De plus, vous bénéficiez d'un rendement minimal garanti à l'échéance.

- Terme de 5 ans
- Investissement minimal de 10 000 \$
- Garantie à 100 % de votre solde en capital à l'échéance
- Couvert par l'assurance-dépôts¹
- Revenu annuel de 8 % (versé mensuellement)
- Versement des intérêts à l'échéance
- Admissible aux régimes enregistrés
- Aucuns frais de gestion
- Possibilité de rachat pendant certaines périodes précises durant le terme
- Imposition annuelle du rendement minimal si le placement n'est pas enregistré
- Protection contre le risque de devises
- Admissible au calcul de ristourne de la caisse

Vous choisirez	Investissement de moins de 100 000 \$ <input type="checkbox"/>	Investissement de 100 000 \$ et plus <input type="checkbox"/>
Date d'émission	18 juillet 2012	18 juillet 2012
Date d'échéance	18 juillet 2017	18 juillet 2017
Rendement annuel garanti minimal	1,26 %	1,48 %
Rendement cumulé garanti minimal	6,48 %	7,60 %
Rendement annuel composé maximal	2,38 %	2,58 %
Rendement cumulé maximal	12,48 %	13,60 %

Important : Les rendements minimaux et maximaux sont calculés sur le solde à l'émission de votre placement pour toute la durée du terme.

PORTEFEUILLE REVENU DE RETRAITE EN BREF

Le Portefeuille Revenu de retraite est lié au rendement d'une composante à rendement fixe et d'une composante à rendement variable dans les proportions illustrées ci-dessous.

COMPOSITION DU PORTEFEUILLE

Description des composantes	%
<ul style="list-style-type: none"> ● Composante à rendement fixe Le rendement de la composante à rendement fixe est lié au taux de l'épargne à terme d'une durée de 5 ans offerte à la caisse. 	60,00
<ul style="list-style-type: none"> ● Composantes à rendement variable 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Placement garanti à rendement bonifié Desjardins – Services financiers Son rendement est lié à la performance de 8 grandes institutions financières canadiennes. 	13,33
<ul style="list-style-type: none"> ● Placement garanti à rendement bonifié Desjardins – Produits de consommation Son rendement est lié à la performance de 10 titres boursiers internationaux du secteur des produits de consommation. 	13,33
<ul style="list-style-type: none"> ● Placement garanti à rendement bonifié Desjardins – Soins de santé Son rendement est lié à la performance de 10 titres boursiers internationaux du secteur des soins de santé. 	13,33
Total	100,00

Pour en connaître davantage sur les différents placements garantis liés aux marchés de la composante à rendement variable, veuillez consulter votre convention de placement.

CE PLACEMENT ME CONVIENT-IL ?

Ce placement pourrait vous convenir si vous :

- désirez protéger le solde de votre capital à l'échéance ;
- souhaitez diversifier votre portefeuille ;
- désirez un revenu mensuel ;
- avez un horizon de placement de 5 ans ou plus ;
- ne planifiez pas retirer votre argent avant l'échéance ;
- acceptez de renoncer à une portion du rendement garanti offert sur une épargne à terme conventionnelle pour bénéficier d'un potentiel de rendement supérieur à celle-ci.

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE AVEC UNE ÉPARGNE À TERME À REVENUS PÉRIODIQUES ?

Exception faite du rendement garanti, le présent placement garanti se différencie d'une épargne à terme à revenus périodiques en ce qu'il ne procure pas de rendement déterminé à l'avance. Le rendement est calculé sur le solde de votre capital à l'émission tandis que, pour une épargne à terme à revenus périodiques, le rendement est calculé sur un solde qui diminue de mois en mois.

Le rendement du placement ne peut être connu avec certitude qu'à l'échéance et est fonction de l'appréciation de l'indice de référence.

COMMENT LE RENDEMENT EST-IL CALCULÉ ?

Entre la date d'acquisition de votre placement et sa date d'émission, votre capital rapporte un taux d'intérêt de 1,00 % par année.

Entre la date d'émission et la date d'échéance, le rendement est déterminé à l'aide d'un indice de référence en fonction du rendement des composantes du portefeuille jusqu'à concurrence d'un maximum de 12,48 % (moins de 100 000 \$) ou de 13,60 % (100 000 \$ et plus).

Le rendement annuel composé qui s'applique à la composante à rendement fixe est déterminé tel qu'il est présenté dans le tableau ci-dessous. Le rendement annuel composé qui s'applique à chacun des placements de la composante à rendement variable est fonction de la variation des paniers de titres selon leur pondération respective. Le rendement du placement est calculé sur le solde à l'émission.

Afin de réduire les répercussions d'un éventuel repli des titres boursiers dans les 3 derniers mois du terme, une moyenne des lectures mensuelles de 3 indices de fin est prise en compte pour chacun des placements de la composante à rendement variable.

Le présent placement ne donne pas droit aux dividendes ou distributions versés par les sociétés comprises dans l'indice. Le rendement du placement, même si les indices de référence sont publiés en devises étrangères, ne sera pas touché par les fluctuations des taux de change.

Garantie de taux

Le rendement annuel composé qui s'applique à la composante à rendement fixe correspond au plus élevé des taux d'intérêt suivants :

- le taux d'intérêt en vigueur à la caisse le 2 avril 2012 pour une épargne à terme traditionnelle d'un terme de 5 ans, ajusté d'un écart de taux* qui dépend du montant investi ;

OU

- le taux d'intérêt en vigueur à la caisse le 11 juillet 2012 pour une épargne à terme traditionnelle d'un terme de 5 ans, ajusté d'un écart de taux* qui dépend du montant investi ;

OU

- un taux d'intérêt supérieur à ces 2 taux d'intérêt et établi par Desjardins, ajusté d'un écart de taux* qui dépend du montant investi.

*Écart de taux

Moins de 100 000 \$	- 0,40 %
Plus de 100 000 \$	- 0,05 %

À titre de comparaison

Pour la portion investie dans la composante à rendement fixe, si le rendement était calculé sur le solde dégressif (qui diminue de mois en mois à cause du revenu que vous tirez du placement) plutôt que sur le solde à l'émission, le taux d'intérêt en vigueur pour une épargne à terme 5 ans serait ajusté par l'écart de taux suivant (le rajustement est approximatif).

Écart de taux (pour un rendement calculé sur le solde dégressif)

Moins de 100 000 \$	+ 0,25 %
Plus de 100 000 \$	+ 0,75 %

Le rendement basé sur l'évolution boursière des composantes du portefeuille pourrait être nul à l'échéance. Toutefois, votre capital et le rendement annuel minimal sont garantis à l'échéance.

COMMENT SUIVRE L'ÉVOLUTION DE MON PLACEMENT ?

Le niveau de l'indice du placement est mis à jour de façon régulière sur le site desjardins.com, mais doit être considéré uniquement comme une indication. Le rendement du placement n'est déterminé qu'à son échéance.

QUE SE PASSE-T-IL À L'ÉCHÉANCE DE MON PLACEMENT ?

À l'échéance, à moins d'avis contraire de votre part, votre placement (capital et intérêts) est automatiquement réinvesti dans un produit similaire.

EST-IL POSSIBLE DE RACHETER MON PLACEMENT AVANT L'ÉCHÉANCE ?

Il est possible de racheter ou de convertir votre placement annuellement à partir du troisième anniversaire. À votre demande, les valeurs de rachat ou de conversion approximatives vous seront communiquées. Veuillez vous reporter à la convention de placement pour en connaître les modalités.

La valeur de rachat ou de conversion pourrait être inférieure au solde de votre capital au moment du rachat.

QU'ARRIVE-T-IL EN CAS DE PERTURBATION DES MARCHÉS ?

La caisse détermine à sa seule discrétion les mesures appropriées à prendre dans les circonstances. Par exemple, en cas d'arrêt des transactions à la suite d'une chute importante des marchés boursiers, la caisse pourrait notamment prendre la décision de reporter la date à laquelle le niveau de l'indice de départ du placement est pris en compte.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE ?

Vous avez un délai de 5 jours ouvrables suivant la réception de votre convention de placement pour annuler votre placement et récupérer votre dépôt en communiquant avec votre conseiller à la caisse.

RENSEIGNEMENTS

Pour vous procurer ce produit ou pour obtenir plus d'information, visitez desjardins.com, communiquez avec le conseiller de Desjardins de votre caisse ou encore avec un conseiller AccèsD au 514 CAISSES ou au 1 800 CAISSES.

Le présent document donne un aperçu du Portefeuille à capital garanti – Revenu de retraite 8 % – 5 ans et n'est fourni qu'à titre indicatif. En cas de divergence entre ce document et la convention de placement, la convention de placement prévaudra. Vous trouverez l'information complète dans votre convention de placement, que vous recevrez par la poste à votre domicile à la suite de l'achat de ce placement. Celle-ci peut également être consultée sur desjardins.com. Les investisseurs potentiels devraient prendre connaissance de la convention de placement avant d'investir dans ce placement.

¹Pour en connaître davantage sur la protection de l'assurance-dépôts, veuillez consulter www.lautorite.qc.ca pour les caisses du Québec, www.dico.com pour les caisses de l'Ontario et www.assurance-nb.ca pour les caisses du Nouveau-Brunswick.



Coopérer pour créer l'avenir